



Projet national « Validation des acquis », phase d'essai 2007 à 2009

Soutien financier aux directions de projets pilotes cantonaux

Situation initiale

Dans le cadre de la mise en place de systèmes cantonaux de validation des acquis dans un contexte de partenariat, l'OFFT subventionne, au cours de la phase d'essai 2007 à 2009, la direction de projets pilotes dans les cantons qui développent pour la première fois une procédure de validation. Le montant de la subvention est basé sur des valeurs de référence et couvre, sous forme de contribution forfaitaire, une partie des coûts engendrés par les tâches citées ci-après liées à la direction d'un projet cantonal. Pour les coûts de développement et de mise en place des structures et de la procédure de validation les cantons reçoivent des contribution de la confédération par le biais de forfaits. Les cantons peuvent pendant la phase d'essai, pour trois professions au maximum, développer des procédures sous forme de projets pilotes ou participer à des projets intercantonaux.

Les tâches suivantes, liées à la direction de projet, sont subventionnées :

Elaboration du concept et planification du projet

Analyse des besoins	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyse du besoin de procédures de validation pour certaines professions au niveau cantonal / régional▪ Analyse des possibilités de coopération intercantionale
Coordination intercantionale	<ul style="list-style-type: none">▪ Désignation des cantons pilotes pour les professions concernées en collaboration avec la CSFP▪ Mise en place de la coopération intercantionale
Coordination avec les Ortra	<ul style="list-style-type: none">▪ Clarification avec les Ortra régionales et nationales des professions concernées au sujet de l'état de chaque profil de qualification▪ Planification de la formation et des activités des experts
Mesures	<ul style="list-style-type: none">▪ Définition des mesures et des activités nécessaires▪ Planification<ul style="list-style-type: none">○ du portail d'entrée○ de la procédure d'inscription○ du soutien dans l'établissement du bilan○ de l'évaluation des candidats○ de la certification (partielle) / de l'organe de validation○ du complément de formation○ de la formation des experts○ de l'assurance de la qualité○ de l'évaluation locale du projet▪ Réglementation des coûts pour les participants



	<ul style="list-style-type: none">▪ Définition du déroulement et des étapes correspondantes▪ Définition des compétences
Ressources	<ul style="list-style-type: none">▪ Planification des ressources nécessaires

Mise en œuvre du projet

Coordination intercantonale	<ul style="list-style-type: none">▪ Dialogue avec les cantons pilotes participants et les autres cantons et coordination des activités
Coordination avec les Ortra	<ul style="list-style-type: none">▪ Coordination avec les activités des Ortra participantes
Mesures	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrôle des progrès réalisés▪ Monitorage des candidats
Ressources	<ul style="list-style-type: none">▪ Vérification des ressources

Fin et évaluation du projet

Evaluation locale	<ul style="list-style-type: none">▪ Evaluation locale du projet pilote à l'aide de listes de contrôle prédéfinies
Rapports	<ul style="list-style-type: none">▪ Rédaction, à l'intention de l'OFFT, d'un rapport le 1 septembre 2009 et d'un autre à la fin du projet

Subventions

1. Les soutiens financiers se composent d'une subvention de base et de montants supplémentaires. Ils dépendent du type de coopération intercantonale et du nombre de profession pilotes par canton.

Tye de coopération	Subvention de base pour 1^{ère} profession pilote	Montant supplémentaire pour 2^{ème} et 3^{ème} profession pilote
le canton met en œuvre seul une procédure	50'000 CHF	+ 25'000 CHF
le canton participe à un projet pilote intercantonal en vue de la mise en œuvre d'une procédure, mais ne dirige pas le projet	50'000 CHF	+ 25'000 CHF
le canton participe à un projet pilote intercantonal en vue de la mise en œuvre d'une procédure et dirige le projet	75'000 CHF	+ 50'000 CHF



2. Dans tous les cas, le montant maximal des subventions accordées par canton pour la mise en œuvre de procédures de validation est de 175'000 francs.

Procédure, demande de versement et modalité de versement

Pour les cantons, la procédure de lancement d'un projet pilote comporte deux étapes :

1. Dans un premier temps, chaque canton doit présenter une demande générale (formulaire « Demande en vue du lancement d'un projet pilote pour l'élaboration de procédures de validation cantonales ») au groupe de conception du projet national « Validation des acquis ».

Contact :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Centre de prestations Formation professionnelle
Ressort Promotion de projets et développement
Madame Susanna Mühlethaler
Effingerstrasse 27
3003 Berne
susanna.muehlethaler@bbt.admin.ch

2. Après avoir obtenu l'approbation du groupe de conception pour le lancement du projet pilote et l'autorisation de l'OFFT pour la remise de CFC dans ce cadre, les cantons impliqués peuvent soumettre la demande effective de subvention à l'OFFT selon les modalités précisées ci-dessus. La lettre de demande de subvention de chaque canton justifie le montant sollicité.

Contact :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Centre de prestations Formation professionnelle
Ressort Promotion de projets et développement
Madame Beatrice Graf
Effingerstrasse 27
3003 Berne
beatrice.graf@bbt.admin.ch

Un premier versement de 80% de la subvention intervient après approbation de la demande de subvention par l'OFFT. Le montant restant de 20% est versé à la fin du projet pilote, une fois le rapport final remis à l'OFFT.

Si les cantons souhaitent recevoir les subventions selon une modalité différente ils doivent en donner les raisons dans la demande. Dans tous les cas, la dernière tranche de 20 % n'est versée qu'à la fin du projet.